



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cremation

Question écrite n° 11453

Texte de la question

M Pierre Brana attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la pratique crematiste. Celle-ci est en pleine évolution, mais se heurte à un vide juridique. La loi de 1904, qui fait obligation aux communes d'inhumer les morts, n'est pas applicable aux crematistes, et l'on constate de ce fait une carence certaine de la part des collectivités territoriales, livrant ainsi de plus en plus l'activité de cremation à la commercialisation pure et simple. On trouve donc, d'un côté, les cimetières publics pour l'inhumation et, de l'autre, des crematoriums privés pour la cremation. Cette situation est tout à fait inégalitaire et scandalise nombre de nos concitoyens. De même, là où le service public n'est pas assuré directement par la commune, il serait sans doute souhaitable d'aller dans le sens d'une abolition du régime de concessions. En effet, dans la mesure où toute entreprise exerçant dans ce domaine particulier d'activité des services extérieurs funéraires doit être agréée, il y a peu de raisons permettant légitimement d'en privilégier certaines. Il peut apparaître préférable de laisser libre cours à une certaine forme de concurrence dans le double but de préserver les possibilités de choix des familles et de limiter les nombreux abus. Il lui demande ce qu'il compte faire pour que, dans un domaine aussi sensible que celui de la mort, le concept de morale et le principe d'égalité puissent prévaloir.

Données clés

Auteur : [M. Brana Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11453

Rubrique : Mort

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 1989, page 1521